



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°78-2023-026

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2023

Sommaire

CHI Meulan-les Mureaux / Direction

78-2023-01-23-00018 - 2023 - 561 Modifications de la charte de circulation - CHIMM - Site de Bécheville (2 pages) Page 3

DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière

78-2023-01-31-00005 - Arrêté modifiant la circulation sur l' A12, sens Province-Paris, dans le cadre des travaux de modernisation du tunnel de Fontenay-le-Fleury la nuit du 09 Février 2023 au 10 Février 2023 (6 pages) Page 6

Préfecture des Yvelines / Direction des migrations

78-2023-02-01-00016 - Arrêté portant composition de la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions d'expulsion des ressortissants étrangers (1 page) Page 13

78-2023-02-01-00015 - Arrêté portant composition de la commission du titre de séjour (1 page) Page 15

CHI Meulan-les Mureaux

78-2023-01-23-00018

2023 - 561 Modifications de la charte de
circulation - CHIMM - Site de Bécheville

DIRECTION GENERALE

Décision n° 2023 - 561 du 23 janvier 2023

**PORTANT SUR LES MODIFICATIONS DE LA CHARTE DE
CIRCULATION DU SITE DE BECHEVILLE DU CENTRE
HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MEULAN-LES-
MUREAUX (CHIMM)**

LA DIRECTRICE

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7 (13°) ;

Vu l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'ARS d'Ile-de-France et du Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du 28 février 2018, autorisant la création, sur le site de Bécheville, d'une plateforme interdépartementale d'hébergement et de services par la Fondation des Amis de l'Atelier (FAA) ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 30 mars 2018 approuvant l'opération d'acquisition et d'aménagement sur le site de Bécheville (îlot I) pour l'implantation d'une plateforme interdépartementale ;

Vu l'acte de vente de l'îlot I du 1^{er} août 2018 entre le CHIMM et l'EPFIF ;

Vu l'acte de vente de l'îlot I du 1^{er} juillet 2019 entre l'EPFIF et le CD78 ;

Vu le Bail Emphytéotique Administratif conclu entre le Département et la Fondation les Amis de l'Atelier (FAA) du 1^{er} juillet 2019 mettant à disposition de cette fondation la parcelle AL 375 pour y construire et y exploiter la plateforme interdépartementale, reprenant cette même condition résolutoire ;

Vu la convention tripartite du 3 mai 2020 relative au financement, à l'aménagement des voiries et des réseaux du site de BECHEVILLE en vue de la desserte et du raccordement de la plateforme interdépartementale d'hébergement et de services entre le CD78, le CHIMM et le FAM ;

Vu l'avis favorable n°2022-499 du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier intercommunal de Meulan-les-Mureaux en date du 23 mars 2022 et la décision n° 2022-500 de la Directrice Générale du Centre Hospitalier intercommunal de Meulan-les-Mureaux du même jour ;

Vu la charte de circulation (version initiale) du 25 avril 2022 ;

Vu l'acte notarié lié aux servitudes du 6 juillet 2022 ;

Vu la convention « d'utilisation de la voirie de desserte interne du site hospitalier de BECHEVILLE par les transports en commun du réseau Poissy/Les Mureaux » du 20 décembre 2022 ;

Vu la charte de circulation modifiée du 10 janvier 2023 ;

Vu la concertation du Directoire du Centre Hospitalier intercommunal de Meulan-les-Mureaux en date du 23 janvier 2023 ;

Vu les orientations stratégiques de l'établissement ;

DECIDE

Article 1 :

D'approuver dans son intégralité les modifications réalisées dans la charte de circulation modifiée du site de BECHEVILLE du 10 janvier 2023.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

"En cas de litige, le recours peut être adressé dans un délai de deux mois soit auprès de l'autorité signataire –recours gracieux – soit auprès du Tribunal Administratif – recours contentieux, ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

Fait à Meulan-les-Mureaux, le 23 janvier 2023

**La Directrice Générale
du centre hospitalier intercommunal
de Meulan-Les Mureaux**

Diane PETTER

Destinataires :

- Direction Générale
- Secrétariat du CHIMM
- Direction des travaux du CHIMM
- Direction des finances
- Direction des ressources humaines
- Service de sécurité du CHIMM
- Fondation des Amis de l'Atelier
- Ile-de-France Mobilités
- Publication recueil

DDT

78-2023-01-31-00005

Arrêté modifiant la circulation sur l' A12, sens
Province-Paris, dans le cadre des travaux de
modernisation du tunnel de Fontenay-le-Fleury la
nuit du 09 Février 2023 au 10 Février 2023

Arrêté

portant modification de la circulation sur l'autoroute A12, sens de circulation Province-Paris, dans le cadre des travaux de modernisation du tunnel de Fontenay-le-Fleury.

**Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 78-2022-03-14-00003 du 14 Mars 2022 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à M. Sylvain REVERCHON, directeur départementale des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté 78-2023-01-09-00002 en date du 9 janvier 2023, portant subdélégation de signature au sein de la Direction départementale des territoires des Yvelines de M. Sylvain REVERCHON directeur départemental des territoires des Yvelines au sein de la Direction départementale des territoires des Yvelines.

Vu la circulaire du 19 janvier 2023 du Ministère de la transition Écologique et Solidaire fixant le calendrier 2023 des jours hors chantiers sur les VGC en Île-de-France et en France et ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés pour l'année 2023 et le mois de janvier 2024.

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île-de-France en date du 15/12/2022;

Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines en date du 15/12/2022 ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de l'escadron départemental de sécurité routière (EDSR) des Yvelines en date du 16/12/2022 ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du 12/01/2023;

Vu l'avis de Monsieur le directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France en date du 15/12/2022;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Poissy en date du 27/12/2022;

Vu l'avis de Madame le Maire de Plaisir en date du 16/12/2022;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Aigremont en date du 20/12/2022;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Orgeval en date du 15/12/2022;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Chambourcy en date du 05/01/2023;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Montigny-le-Bretonneux en date du 15/12/2022 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Boulogne-Billancourt en date du 05/01/2023;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Sèvres en date du 06/01/2023;

Vu l'avis de Madame le Maire de Saint-Cyr-L'Ecole en date du 16/12/2022 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Bois d'Arcy en date du 16/12/2022;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Guyancourt en date du 12/01/2023;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'Autoroute A12, ainsi que du personnel chargé des travaux, pendant les travaux de modernisation du tunnel de Fontenay-le-Fleury,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion des travaux de modernisation du tunnel de Fontenay-le-Fleury, des voies de circulation de l'autoroute A12 seront fermées à la circulation selon les modalités définies ci-dessous :

Arrêté modifiant la circulation sur l'autoroute A12, sens de circulation Province-Paris, dans le cadre des travaux de modernisation du tunnel de Fontenay-le-Fleury la nuit du 09 Février 2023 au 10 Février 2023, avec nuits de réserve les nuits du 13 Février 2023 au 15 Février 2023 ;

2 / 6

- fermeture de l'autoroute A12 dans le sens Province/Paris de 22h00 à 5h00 durant la nuit du 09 février 2023 au 10 février 2023, avec nuits de réserve les nuits du 13 février 2023 au 15 février 2023 ;

- Sur les voies laissées libres, la limitation de la vitesse sera réduite à 70km/h.

ARTICLE 2 : Lors des fermetures de l'autoroute A12 sens Province/Paris, une déviation est mise en place dans les conditions suivantes :

1. Les usagers en provenance de la RN10 sens Province-Paris et voulant se rendre direction A13 Rouen, empruntent :

- la RD10 en direction de Versailles/Bois d'Arcy/St Cyr l'école,
- la sortie direction Centre commercial Régional / Base de Loisirs,
- prennent à gauche direction Paris/Rambouillet sur l'avenue du Pass. du Lac,
- au rond-point prendre la 1er sortie sur rue Jean-Pierre Timbaud,
- prennent à gauche en direction de la RD127/Dreux,
- suivent la RD129 en direction de Dreux,
- suivent la RN12 en direction de Dreux/Plaisir,
- prennent la sortie Plaisir-centre en direction de la RD30,
- suivent la RD30 jusqu'au carrefour de la Maladrerie,
- au carrefour de la Maladrerie, prennent la 3e sortie direction RD113/Route de Quarante Sous,
- suivent la RD113 jusqu'au rond-point d'Orgeval (RD113/RD153),
- au rond-point d'Orgeval, prennent la sortie RD153 direction A13 Rouen/Les Mureaux-Meulan Mantes,
- suivent l'A13 en direction de Rouen.

2. Les usagers en provenance de la RN10 sens Province-Paris et voulant se rendre direction Saint-Germain-en-Laye et vers les routes nationales RN13/RN186/RN184, empruntent :

- la RD10 en direction de Versailles/Bois d'Arcy/St Cyr l'école,
- la sortie direction Centre commercial Régional / Base de Loisirs,
- prennent à gauche direction Paris/Rambouillet sur l'avenue du Pas du Lac,
- au rond-point prendre la 1er sortie sur rue Jean-Pierre Timbaud,
- prennent à gauche en direction de la RD127/Dreux,
- suivent la RD129 en direction de Dreux,
- suivent la RN12 en direction de Dreux/Plaisir,
- prennent la sortie Plaisir-centre en direction de la RD30,
- suivent la RD30 jusqu'au carrefour de la Maladrerie,
- au carrefour de la Maladrerie, prennent la 1er sortie direction RD113 sur la Route de Mantes,
- continuent sur la Route de Mantes (RD113) et retrouvent les itinéraires des routes nationales RN13 puis RN184/RN186.

3. Les usagers en provenance de la RN12 sens Province-Paris et voulant se rendre direction Rouen, Saint-Germain-en-Laye et les routes nationales RN13/RN186 empruntent :

- la direction RD127 sur l'avenue des Frères Lumières,
- prennent à droite sur la RD129,
- au rond-point, prennent la 3e sortie direction RN12,
- suivent la RN12 en direction de Dreux/Plaisir,
- prennent la sortie Plaisir-centre en direction de la RD30,
- suivent la RD30 jusqu'au carrefour de la Maladrerie,
- suivent une des deux fins des déviations n°1 et 2.

4. Les usagers en provenance de la RD127 sens Paris-Provence et voulant se rendre direction Rouen, Saint-Germain-en-Laye et les routes nationales RN13/RN186 empruntent :

- la direction RD127 sur l'avenue des Frères Lumières,
- prennent à droite sur la RD129,

Arrêté modifiant la circulation sur l'autoroute A12, sens de circulation Province-Paris, dans le cadre des travaux de modernisation du tunnel de Fontenay-le-Fleury la nuit du 09 Février 2023 au 10 Février 2023, avec nuits de réserve les nuits du 13 Février 2023 au 15 Février 2023 ;

3 / 6

- au rond-point, prennent la 3e sortie direction RN12,
 - suivent la RN12 en direction de Dreux/Plaisir.
 - prennent la sortie Plaisir-centre en direction de la RD30,
 - suivent la RD30 jusqu'au carrefour de la Maladrerie,
 - suivent une des deux fins des déviations n°1 et 2.
- 5. Les usagers en provenance de la RN12 Paris-Province et voulant se rendre direction Rouen, Saint-Germain-en-Laye et les routes nationales RN13/RN186 empruntent :**
- restent sur la RN12.
 - prennent la sortie Plaisir-centre en direction de la RD30,
 - suivent la RD30 jusqu'au carrefour de la Maladrerie,
 - suivent une des deux fins des déviations n°1 et 2.
- 6. Les usagers en provenance de la RN12 sens Province-Paris et voulant se rendre direction Paris empruntent :**
- continuent sur la RN12,
 - suivent l'A86 en direction de A10/A6/Lyon/Evry/Créteil,
 - prennent la sortie A10/A11/Evry/Lyon/Bièvres/Meudon en direction de la RN118,
 - continuent sur la RN118,
 - continuent sur la RD910 en direction du Boulevard Périphérique.
- 7. Les usagers en provenance de la RN10 sens Province-Paris et voulant se rendre direction Paris, empruntent :**
- la RD10 en direction de Versailles/Bois d'Arcy/St Cyr l'école,
 - suivent la RN12 en direction de Paris / Créteil
 - restent à droite et continuent sur la RD129 Boulevard Henri Barbusse,
 - continuent sur la RN12,
 - suivent l'A86 en direction de A10/A6/Lyon/Evry/Créteil,
 - prennent la sortie A10/A11/Evry/Lyon/Bièvres/Meudon en direction de la RN118,
 - continuent sur la RN118,
 - continuent sur la RD910 en direction du Boulevard Périphérique.
- 8. Les usagers en provenance de la RD135 et de la RD129 en direction de Bois d'Arcy et voulant se rendre direction Rouen, Saint-Germain-en-Laye et les routes nationales RN13/RN186 empruntent :**
- la RD129 en direction de Dreux / Plaisir
 - suivent la RN12 en direction de Dreux/Plaisir,
 - prennent la sortie Plaisir-centre en direction de la RD30,
 - suivent la RD30 jusqu'au carrefour de la Maladrerie,
 - suivent une des deux fins des déviations n°1 et 2.
- 9. Les usagers en provenance de la RD129 en direction de Saint-Cyr-l'Ecole et voulant se rendre direction Rouen, Saint-Germain-en-Laye et les routes nationales RN13/RN186 empruntent :**
- au rond-point de la RD129 et reprennent la direction Dreux / Plaisir
 - suivent la RN12 en direction de Dreux/Plaisir,
 - prennent la sortie Plaisir-centre en direction de la RD30,
 - suivent la RD30 jusqu'au carrefour de la Maladrerie,
 - suivent une des deux fins des déviations n°1 et 2.
- 10. Les usagers en provenance de la RD135 et de la RD129 en direction de Bois d'Arcy et voulant se rendre direction Paris empruntent :**
- la RD129 en direction de Bois d'Arcy,
 - font demi-tour au rond-point et suivent l'A12 (A13) / A86 / Versailles

Arrêté modifiant la circulation sur l'autoroute A12, sens de circulation Province-Paris, dans le cadre des travaux de modernisation du tunnel de Fontenay-le-Fleury la nuit du 09 Février 2023 au 10 Février 2023, avec nuits de réserve les nuits du 13 Février 2023 au 15 Février 2023 ;

4 / 6

- continuent sur la RD129 en direction de l'A86 / Paris Porte de Chatillon
- prennent la 1ère sortie au Rond-Point de Butzbach et continuent sur la RD129
- prennent la 2ème sortie au Rond-Point de la Place du Général Paris de la Bollardière et continuent sur la RD 129
- prennent la 3ème sortie au Rond-Point des Saules et prennent l'Avenue du 8 Mai 1945 direction Paris
- prennent la 3ème sortie au Rond-Point des Sangliers et rejoignent la RN12 direction Paris
- suivent l'A86 en direction de A10/A6/Lyon/Evry/Créteil,
- prennent la sortie A10/A11/Evry/Lyon/Bièvres/Meudon en direction de la RN118,
- continuent sur la RN118,
- continuent sur la RD910 en direction du Boulevard Périphérique.

11. Les usagers en provenance de la RD129 en direction de Saint-Cyr-l'Ecole et voulant se rendre direction Paris empruntent :

- la RD129 en direction de l'A86 / Paris Porte de Chatillon
- continuent sur le Boulevard Henri Barbusse
- prennent la RN12,
- suivent l'A86 en direction de A10/A6/Lyon/Evry/Créteil,
- prennent la sortie A10/A11/Evry/Lyon/Bièvres/Meudon en direction de la RN118,
- continuent sur la RN118,
- continuent sur la RD910 en direction du Boulevard Périphérique.

12. Les Poids Lourds en provenance de Bois d'Arcy et voulant se rendre direction Paris empruntent :

- rejoignent la RN12 en direction de Dreux,
- prennent la sortie A12/A86 / ZA Croix Bonnet et rejoignent la RN12 en direction de Paris
- suivent l'itinéraire e déviation n°6 ci-dessus.

ARTICLE 3 : La mise en place, l'entretien, la maintenance et le repli de la signalisation routière nécessaire à la neutralisation des voies définis ci-dessus sont effectués par le Département de l'Ingénierie et de la modernisation des équipements et des tunnels de la DIRIF, ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le directeur des Routes d'Île-de-France, le Commandant de la CRSA-OIDF, le Maire de Saint-Cyr-l'École, le Maire d'Orgeval, le Maire de Fontenay-le-Fleury, le Maire de Plaisir, le Maire de Poissy, le Maire de Aigremont, le Maire de Chambourcy, le Maire de Montigny-le-Bretonneux, le Maire

Arrêté modifiant la circulation sur l'autoroute A12, sens de circulation Province-Paris, dans le cadre des travaux de modernisation du tunnel de Fontenay-le-Fleury la nuit du 09 Février 2023 au 10 Février 2023, avec nuits de réserve les nuits du 13 Février 2023 au 15 Février 2023 ;

5 / 6

de Boulogne-Billancourt, le Maire de Sèvres, le Maire de Guyancourt et le Maire de Bois d'Arcy, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, Monsieur le directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, Monsieur le Directeur du SAMU.

Versailles, le : **31 JAN. 2023**

Pour le préfet des Yvelines,
et par délégation,

Pour le
directeur départemental des territoires
des Yvelines ;
et par subdélégation,

Le Chef du Service de l'Education
et de la Sécurité Routières

Aurélie PAULIC 

Arrêté modifiant la circulation sur l'autoroute A12, sens de circulation Province-Paris, dans le cadre des travaux de modernisation du tunnel de Fontenay-le-Fleury la nuit du 09 Février 2023 au 10 Février 2023, avec nuits de réserve les nuits du 13 Février 2023 au 15 Février 2023 ;

6 / 6

Préfecture des Yvelines

78-2023-02-01-00016

Arrêté portant composition de la commission
chargée d'émettre un avis sur les propositions
d'expulsion des ressortissants étrangers

**Arrêté portant composition de la commission chargée
d'émettre un avis sur les propositions d'expulsion des ressortissants étrangers**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L.632-1 et L.632-2 ;

Vu le décret du 30 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Bertrand MENAY, président du Tribunal judiciaire de Versailles ;

Vu l'ordonnance du 16 décembre 2021 fixant l'organisation des services des magistrats du siège et les audiences pour l'année 2022 et désignant les magistrats membres de la Commission d'Expulsion ;

Vu la décision de Madame la présidente du Tribunal administratif de Versailles en date du 11 juillet 2022 désignant les conseillers du Tribunal administratif devant siéger au sein de cette commission ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture;

Arrête

Article 1 : La commission chargée d'émettre un avis sur les propositions d'expulsion des ressortissants étrangers est composée comme suit :

Président: Monsieur Bertrand MENAY, président du Tribunal judiciaire de Versailles, ou le magistrat qu'il aura délégué ;

Membres titulaires :

- Madame Julia SCHMOLL, vice-présidente du Tribunal judiciaire de Versailles chargée de l'application des peines ;
- Madame Virginie CARON, première conseillère du Tribunal administratif de Versailles

Membres suppléants :

- Monsieur Philippe BOUSSAND, premier vice-président du Tribunal judiciaire de Versailles
- Madame Mathilde CERF, première conseillère du Tribunal administratif de Versailles
- Madame Florence LUTZ, première conseillère du Tribunal administratif de Versailles

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Versailles, le **01 FEV 2023**

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général


YVELINE DEVOUGE

Préfecture des Yvelines

78-2023-02-01-00015

Arrêté portant composition de la commission du
titre de séjour

Arrêté portant composition de la commission du titre de séjour

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L432-13 et L432-14 ;

Vu le courrier du 04 septembre 2020 du Président de l'Union des maires des Yvelines désignant les élus siégeant à la commission du titre de séjour ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture :

Arrête

Article 1 : La commission du titre de séjour est ainsi composée :

- Monsieur Olivier **LEBRUN**, maire de Viroflay, Président de la présente commission
- Monsieur Bernard **LE HIR**, chef de service de la circonscription de sécurité publique de Versailles en qualité de titulaire ou Monsieur Nicolas **DE LEFFE**, Chef d'état-major de la Direction départementale de la sécurité publique des Yvelines, en qualité de suppléant
- Madame Ingrid **NORMAND**, Directrice territoriale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration en qualité de titulaire ou Madame Aude **SAVOURE**, Directrice adjointe de l'Office français de l'immigration et de l'intégration en qualité de suppléante

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Versailles, le **01 FEV. 2023**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général


Victor DEVOUGE